Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/05/2026 à 11h38
Réference de l'AR : 002-210202164-20260330-ARR2026_011-AI
Affiché le 27/05/2026 - Certifié exécutoire le 27/05/2026

Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

-N°ARR-2026-011-

Délégation de signature à Madame Laetitia FOREST, Rédacteur, Secrétaire Générale de Mairie.

Le Maire de la commune de Couvron-et-Aumencourt,

Vu l'article R 2122-8 (1) du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laetitia FOREST, secrétaire générale de mairie, pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures.

Article 2 : La signature par Madame Laetitia FOREST des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à Mme la Préfète, M. le Trésorier principal et à l'intéressée.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 30 mars 2026
Le Maire, Grégory COIGNOUX

Notifié à l'intéressée
Le 30/03/2026

MAIRIE DE COUVRON et AUMENCOURT ★ 02270 (AISNE) ★